



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
6 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2020

25 juillet 2019-22 juillet 2020

Point 12 de l'ordre du jour

### Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

**Allemagne, Burkina Faso\*, Colombie, Danemark, France, Gambie\*, Inde,  
Japon, Mali, Mauritanie\*, Niger\*, Norvège, République de Corée,  
Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tchad et Togo : projet de résolution**

### Appui à la région du Sahel

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2009/32 du 31 juillet 2009, 2011/43 du 29 juillet 2011 et [2019/15](#) du 8 juillet 2019,

*Constatant* que le développement, la paix, la sécurité et les droits de la personne sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

*Rappelant* que les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et qu'ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte étant tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales,

*Rappelant* les réunions conjointes du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix consacrées aux liens entre les changements climatiques et les problèmes qui font obstacle à la consolidation de la paix et à la pérennisation de la paix au Sahel ainsi qu'à la situation au Sahel, qui se sont tenues à New York le 13 novembre 2018 et le 28 juin 2017, respectivement ;

1. *Constate* que la région du Sahel rencontre de graves difficultés d'ordre humanitaire ainsi que sur les plans de la sécurité et du développement ;

2. *Souligne* qu'il importe de remédier comme il convient aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux et à la situation humanitaire dans la région, laquelle est caractérisée notamment par l'extrême pauvreté, l'insécurité alimentaire, les déplacements forcés et les inégalités sociales, et appelle de ses vœux une aide humanitaire conforme à la résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et une aide au développement conforme aux résolutions [71/243](#) et [72/279](#) de l'Assemblée, en date des 21 décembre 2016 et 31 mai 2018 ;

---

\* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.



3. *Est conscient* des effets néfastes des changements climatiques, des changements écologiques et des catastrophes naturelles, notamment la sécheresse, la désertification, la dégradation des terres et l'insécurité alimentaire, sur le développement de la région du Sahel, maintient que les gouvernements et le système des Nations Unies doivent mettre en place des stratégies à long terme pour renforcer la résilience et les encourage à continuer de tenir compte des informations à ce sujet dans leurs activités ;

4. *Souligne* l'importance de l'appropriation nationale et régionale, ainsi que de la bonne gouvernance, et se félicite du rôle moteur joué par les pays de la région et les organisations régionales et sous-régionales, y compris l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Groupe de cinq pays du Sahel dans le cadre de la lutte contre les difficultés multidimensionnelles qui touchent la région du Sahel ;

5. *Prend note* des efforts collectifs faits par le système des Nations Unies pour recalibrer la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et élaborer le Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel, qui vise à en renforcer l'efficacité, demande aux entités concernées des Nations Unies d'en appuyer la mise en œuvre effective, conformément à leurs mandats respectifs et en fonction des besoins du peuple sahélien et des priorités nationales et régionales, et encourage une collaboration étroite avec les partenaires ainsi qu'avec les pays de la région, l'objectif étant que la réponse internationale à la situation dans le Sahel soit conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, à l'Agenda 2063 de l'Union africaine, à l'Accord de Paris<sup>2</sup>, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>3</sup> et à la stratégie pour la sécurité et le développement des pays du Groupe de cinq pays du Sahel ;

6. *Souligne* qu'il faut renforcer l'action collective et intégrée de toute la région du Sahel, conformément aux cadres existants, y compris le Programme d'investissements prioritaires du Groupe de cinq pays du Sahel et la Stratégie de l'Union africaine pour la région du Sahel, et, à cet égard, se félicite du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, notamment au moyen du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Est conscient* que les difficultés multidimensionnelles que connaît le Sahel touchent de façon disproportionnée les femmes et les jeunes, et encourage les États Membres, notamment les pays de la région du Sahel, et les entités des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs mandats, à soutenir en priorité l'autonomisation des femmes, y compris la participation de celles-ci à la vie politique, sociale et économique et à la prise de décision, ainsi qu'à créer pour les femmes et les jeunes, notamment ceux qui vivent dans des régions rurales, frontalières et désavantagées, des possibilités alignées sur les priorités nationales et régionales ;

8. *Demande* au Secrétaire général, aux organes concernés de l'ONU et aux organismes compétents des Nations Unies, aux institutions financières internationales, à l'Union africaine et aux autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'aux autres acteurs concernés, tels que l'Alliance pour le Sahel, de continuer à aider les pays de la région du Sahel en fournissant un appui mieux coordonné et rationnel, notamment en continuant d'apporter une aide au développement efficace, conformément aux priorités et politiques nationales et

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir FCCC/CP2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

régionales, par exemple en favorisant la promotion du renforcement des capacités et des institutions, l'objectif étant de jeter des bases solides pour un développement durable et une paix à long terme ;

9. *Rappelle* qu'il importe de nouer des partenariats étroits, stratégiques, coordonnés et opérationnels entre les gouvernements, les organes de l'ONU et les entités compétentes des Nations Unies, comme le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, les institutions financières internationales, les acteurs régionaux et sous-régionaux, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives locales, nationales, transfrontalières et régionales visant à parvenir au développement durable et à la paix au Sahel ;

10. *Souligne* qu'il importe de préserver les dépenses sociales incompressibles au Sahel, notamment celles consacrées à la santé, à l'éducation, à la nutrition et à l'accès à l'eau potable, ainsi qu'aux infrastructures de base telles que l'infrastructure énergétique, afin de renforcer le développement social et économique, conformément aux priorités nationales, malgré la charge croissante que l'insécurité fait peser sur les budgets nationaux des pays de la région ;

11. *Souligne également* qu'il faut appuyer les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans la région du Sahel, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, afin de renforcer la coordination et l'incidence des activités de développement du système des Nations Unies, le but étant d'aider les pays du Sahel à atteindre les objectifs de développement durable ;

12. *Demande*, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, aux entités du système des Nations Unies pour le développement de se donner les capacités, moyens et compétences d'aider les gouvernements, notamment ceux de la région du Sahel, à atteindre les objectifs de développement durable et, le cas échéant, chacun dans le respect de son mandat, de se doter des moyens et compétences leur permettant d'aider les pays à rattraper tel ou tel retard dans la réalisation des objectifs en exploitant leurs avantages comparatifs et en réduisant les lacunes et chevauchements entre entités ;

13. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, et les institutions spécialisées d'accorder une attention particulière à la coordination et l'incidence de leurs activités dans la région du Sahel, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale ;

14. *Se félicite* que la Commission de consolidation de la paix serve de tribune pour maintenir l'attention portée par la communauté internationale à la région du Sahel, et invite celle-ci, s'acquittant ainsi de sa fonction consultative auprès de lui, à poursuivre son action en ce sens en mobilisant davantage l'engagement des États Membres, du système des Nations Unies et des partenaires régionaux et internationaux, notamment les institutions financières internationales et les organisations régionales et sous-régionales, et en approfondissant les partenariats aux fins de la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel ;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer une section sur l'application de la présente résolution, y compris sur la manière dont le système des Nations Unies apporte un appui intégré, cohérent et coordonné à la réalisation du développement durable dans la région du Sahel dans le respect des priorités nationales et régionales, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, dans l'un des rapports qu'il sera tenu de lui présenter à sa session de 2020 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de 2021, au

titre de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », la question subsidiaire intitulée « Développement durable au Sahel » ;

16. *Décide* d'examiner la question à sa session de fond de 2020 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions ».

---